

Résidence LA VIGNERAIE

Présentation succincte de l'entreprise SOVEN qui serait en charge de la fourniture du combustible bois de la copropriété

Filiale d'ENGIE SOLUTIONS
Environ 500 millions de CA par an
70 personnes en France



Activités :

Genèse : distribution de fioul et de charbon

Années 2000 : Développement de l'activité achat de gaz avec l'ouverture du marché

2008 : Lancement de l'activité biomasse

2010 : Développement de l'activité achat et vente d'électricité

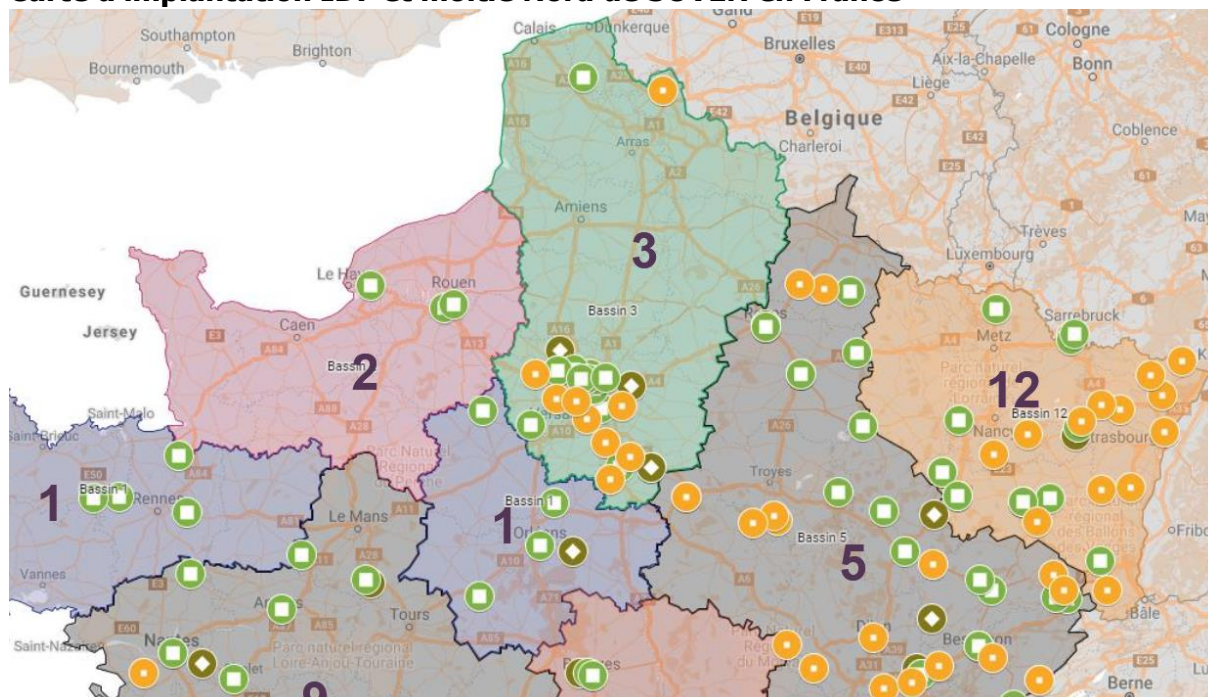
Aujourd'hui : plus de 10 énergies approvisionnées

Clients principaux :

ENGIE COFELY, ENGIE RESEAUX

Autres clients : entités du groupe ENGIE, clients externes

Carte d'implantation IDF et moitié Nord de SOVEN en France



Cercle orange : Chauffage à plaquette forestière de petite taille

Cercle Vert : Chauffage de plus grande importance

Cercle marron : Les plateformes de distribution SOVEN

SOVEN assure les missions suivantes, auprès de ses clients :

- Dans la phase de montage des projets : les études d'approvisionnement, expertise sur les caractéristiques combustibles, prise en compte des questions logistiques
- Mise en œuvre des plans d'approvisionnement : négociation des contrats, optimisation du panel de fournisseurs et du triptyque Quantité - Qualité – Prix, organisation des schémas logistiques
- Gestion des contrats d'approvisionnement : suivi de la qualité, gestion des aléas et sécurisation, planification des livraisons, gestion et renégociation des contrats fournisseurs
- Missions d'expertise sur des sujets touchant spécifiquement à l'amont (caractérisation de l'approvisionnement ; accompagnement sur les étapes de réception...).

LES LABELS ET CERTIFICATIONS SOVEN

La fourniture d'un combustible bois par le biais de ce prestataire garanti à la copropriété l'utilisation d'un produit portant plusieurs certifications aux marqueurs environnementaux certains :

Le label PEFC :

Seuls les produits issus de forêts certifiées PEFC puis d'une chaîne de fabrication et de commercialisation ininterrompue d'entreprises certifiées peuvent comporter le label PEFC.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois (dont le papier et le carton), le label PEFC atteste que :

- Le propriétaire forestier qui a géré la forêt et l'exploitant forestier qui a récolté et transporté le bois issu de cette forêt ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC ;
- toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de chaîne de contrôle du bois PEFC.

Le label PEFC garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il contribue à la gestion durable des forêts. Gérer durablement une forêt, c'est prendre en compte ses dimensions environnementales, sociétales et économiques. D'autre part, il garantit que le produit contient à minima 70 % de matières issues de forêts gérées durablement et certifiées PEFC, le reste étant composé de matières issues de sources contrôlées selon le système de diligence raisonnée PEFC.



La directive Européen RED II :

L'entreprise s'est mobilisée pour se conformer aux exigences de la nouvelle directive européenne RED II. Ainsi depuis début octobre 2023, toutes les chaufferies approvisionnées par SOVEN (déjà conformes aux exigences PEFC**) ont l'assurance que le bois utilisé répond aux critères stricts de la directive RED II, ainsi qu'à des normes environnementales optimales.

Cette reconnaissance permet d'inclure la **biomasse** valorisée dans les installations fournies par SOVEN parmi les **ressources renouvelables** pouvant être utilisées pour atteindre l'objectif gouvernemental de réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Elle garantit à l'ensemble des clients concernés accompagnés par SOVEN (collectivités, industriels, habitat et tertiaire), que le **bois** utilisé dans les **chaufferies** respecte les critères de durabilité tels qu'ils sont définis par la directive RED II – Cette dernière pouvant être résumée de la manière suivante :

- légalité des opérations de récolte ;
- régénération de la forêt dans les zones de récolte ;
- régulation pour les zones protégées ;
- préservation de la **biodiversité** ;
- préservation de la qualité des sols ;
- maintien de la capacité de production à long terme de la forêt ;
- utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresteries, concernant les émissions et les absorptions de CO₂.